

COMMUNE D'AUDERGHEM
Urbanisme
Monsieur A. LEFEBVRE
Rue Emile Idiers, 12
1160 AUDERGHEM

V/Réf : MF/4/07/
N/Réf. : AVL/CC/AUD-7.2/s. 406
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre / angle avenue Herrmann-Debroux.
Placement d'un panneau publicitaire.

En réponse à votre lettre du 23 janvier 2007, sous référence, réceptionnée le 29 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 février 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'un panneau publicitaire dans une partie de l'espace public comprise dans la zone de protection du Jardin Massart, classé comme site.

La Commission observe, sur les photos jointes au dossier, ***la présence déjà prohibitive des nombreuses enseignes et autres dispositifs d'annonces en façade des immeubles qui bordent cette entrée de Bruxelles*** et qui laaturent visuellement. Elle ne peut que le déplorer et demande d'éviter la surenchère déjà flagrante de ce type de dispositifs à cet endroit.

Elle rappelle, par ailleurs, que selon les prescriptions du RRU, ***la publicité est interdite dans les zones de protection des biens classés ou sauvegardés*** (Titre VI, chapitre II, Article 4, §1, 2°). La Commission émet donc un avis défavorable sur la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.